**Objet : Exigences vétérinaires pour la participation à l’exposition européenne Nitra 2025**

Chères fédérations de petit élevage, chers passionnés de petits animaux,

Du 5 au 9 novembre 2025, une exposition européenne se tiendra à Nitra, en Slovaquie, pour la première fois depuis longtemps. Des changements radicaux ont été apportés à la réglementation européenne relative au transport des animaux. L'organisation slovaque, les Services vétérinaires d'État slovaques et l'Entente européenne (EE) ont travaillé d'arrache-pied pour élaborer une approche pratique de mise en œuvre de la réglementation européenne actuelle pour l'exposition. Ce document vous en présente les résultats :

**Les conditions suivantes s'appliquent aux exposants des pays de l'UE :**

***1. Volailles, pigeons et oiseaux***

Conformément à la réglementation européenne, les sections Volailles, Pigeons et Oiseaux de l'EE relèvent de la catégorie « oiseaux captifs ». Les exigences suivantes s'appliquent :

- Un certificat TRACES (certificat sanitaire) est établi par un vétérinaire d'État pour le transport. Les exigences suivantes s'appliquent :

* Les oiseaux doivent provenir d'une adresse enregistrée (adresse de résidence) qui n'est pas située dans une zone soumise à des restrictions de transport.
* Les oiseaux ont passé la période de 21 jours avant le départ à l'adresse du domicile
* Les animaux ne présentent aucun symptôme de maladies à déclaration obligatoire.
* Les autres animaux présents à l'adresse de résidence sont en bonne santé.
* La volaille a été vaccinée contre la maladie de Newcastle avec un vaccin approprié
* Les pigeons ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle (Paramyxovirus) avec un vaccin approprié
* Perroquets et perruches:
	+ Peuvent être identifiés individuellement
	+ La chlamidiose aviaire n'a pas été diagnostiquée au cours des 60 derniers jours avant le départ
	+ Si la chlamidiose a été diagnostiquée au cours des 6 derniers mois, les animaux malades ont été traités, ils ont ensuite été testés négatifs, le logement a été désinfecté et 60 jours se sont écoulés depuis lors sans nouveaux cas de maladie.

- Afin d'établir un certificat TRACES, les animaux de différents exposants peuvent être rassemblés en un seul lieu en cas de transport commun, à certifier conjointement sous un seul certificat TRACES. Les animaux ne peuvent pas séjourner à cet endroit plus de 12 heures et seuls les animaux destinés à ce transport particulier peuvent y être hébergés.

- Contactez les autorités vétérinaires nationales suffisamment à l'avance pour préparer au mieux votre propre partie du certificat TRACES. Cela vous permettra de gagner du temps et de l'argent lors de sa rédaction, tout en réduisant les risques d'erreurs.

- Pendant le voyage vers Nitra, des contrôles aux frontières ou des prélèvements aléatoires par les autorités gouvernementales peuvent être effectués dans toute l'Europe pour vérifier la validité du certificat TRACES. Toute erreur peut entraîner des amendes, un renvoi ou une confiscation. - Le certificat TRACES en question est valable 10 jours et est également valable pour le voyage de retour vers le domicile.

- À l'arrivée à Nitra, un certificat TRACES valide et la santé des animaux seront vérifiés.

Lors de la vente d'animaux, l’expo de Nitra établit un nouveau certificat TRACES pour chaque nouvelle adresse de destination, au prix d’environ 12,50 euros. (Il peut donc y avoir plusieurs animaux sur un même certificat). Les frais sont à la charge de l'acheteur.

***2. Les exigences suivantes s’appliquent aux lapins :***

- Une déclaration de santé pour les animaux participants

- Une vaccination correcte des animaux contre RHD 1 et 2 et un certificat de vaccination

- Une déclaration de santé valide, un certificat de vaccination et la santé des animaux seront vérifiés à l'arrivée à Nitra

***3. Les exigences suivantes s'appliquent aux cobayes :***

- Une déclaration de santé pour les animaux participants.

- Une déclaration de santé valide et la santé des animaux seront vérifiées à l'arrivée à Nitra.

**Pays tiers (hors UE)**

Malheureusement, la participation n'est pas possible pour les volailles, les pigeons et les oiseaux de Turquie, de Serbie, du Kosovo, de Macédoine du Nord, de Bosnie-Herzégovine et d'Ukraine. La Norvège, la Suisse et Saint-Marin peuvent participer aux mêmes conditions que les pays de l'UE. Pour la Norvège et la Suisse n'autorisant pas la vaccination contre le virus de Newcastle, la participation des espèces qui nécessitent cette vaccination est impossible.

Nous conseillons à chaque fédération d'éleveurs de consulter les autorités vétérinaires de leur pays. Celles-ci sont responsables de la mise en œuvre pratique des exigences de départ et de retour et peuvent fournir des informations sur l'organisation pratique de la certification. Cela peut varier selon les pays.

Bien que la participation, notamment pour les sections ‘plumes’ de l’EE, ne soit plus aussi simple que lors des précédentes expositions européennes, elle reste tout à fait possible. Il en va de même pour les échanges d'animaux, pour lesquels de bonnes possibilités ont été créées. Nous sommes donc convaincus que, grâce notamment à ces précisions, de nombreuses inscriptions provenant de nombreux pays suivront. Le succès de cette exposition européenne donnera un formidable élan à notre hobby dans toute l'Europe. Nous espérons vous retrouver tous du 5 au 9 novembre à Nitra, en Slovaquie.

Au nom du conseil d'administration d'EE

Erik Apperlo

*Président du comité EE pour le bien-être et la santé des animaux*